Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne	**P2**
Soutenir l'apprentissage	**J100**

La Commission Permanente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1611-4 et L. 4221-1 et suivants,

VU le Code du Travail, notamment l'article L. 6211-3,

VU le Code de l'Education, notamment l'article L. 214-13,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil Régional du 15 et 16 décembre 2022 adoptant le Budget Primitif 2023,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

VU le règlement d'intervention d'aide à l'investissement des CFA de la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération de la Commission permanente du 10 avril 2015 et du 6 juin 2016 affectant une autorisation de programme de 4 030 000 € pour le financement des travaux de rénovation et d'extension des locaux du CFA Agri Nature à La Roche-sur-Yon (opération n°15D03280),

VU la délibération du Conseil régional des 15 avril et 16 octobre 2015 et la délibération de la Commission permanente des 9 novembre 2015, 18 novembre 2016 et du 12 février 2021, affectant une autorisation de programme de 6 326 000 € pour la restructuration du CFA URMA Vendée, (opération n°15D10380),

VU la délibération de la Commission permanente du 25 mai 2018 et du 21 mai 2021 affectant une autorisation de programme de 44 950 € pour la création d'un parc de stockage au profit du GRETA CFA LOIRE ATLANTIQUE (opération n°2018-07045),

VU la délibération de la Commission permanente du 23 novembre 2018 et du 12 février 2021 affectant une autorisation de programme de 4 200 000 € pour les travaux de la restructuration des bâtiments du CFA Edgard Pisani à Angers Le Fresne (opération n°18D09061),

VU la délibération de la Commission permanente du 5 avril 2019 affectant une autorisation de programme de 900 000 € pour l'acquisition et l'aménagement du site « annexe » au profit de la CARENE (opération n°2019_05032),

VU la délibération de la Commission permanente du 12 juillet 2019 affectant une autorisation de programme de 253 825 € pour la réhabilitation du CFA Agrilia au profit de la Chambre régionale d'agriculture (opération n°2019_07757),

VU la délibération de la Commission permanente du 15 novembre 2019 et du 8 juillet 2019 affectant une autorisation de programme de 150 000 € pour la réhabilitation des bâtiments et salles de cours la Louisière – Les Herbiers (opération n°2019_15905),

VU la délibération de la Commission permanente du 6 mai 2022, approuvant la convention et l'avenant-type investissement dans les CFA,

VU la délibération de la Commission permanente du 18 novembre 2022 affectant une autorisation de programme de 838 786 € pour l'acquisition d'équipements pédagogiques au profit du CFA AFPI Pays de la Loire (opération n°2022_11516),

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

1 - DOSSIERS D'ÉQUIPEMENTS 2023

CFA IFRIA OUEST

D'ATTRIBUER
une subvention de 145 000 € pour une dépense subventionnable de 289 000 € TTC au CFA IFRIA Ouest pour l'acquisition d'une ligne de production pédagogique,

D'AFFECTER
l'autorisation de programme correspondante,

D'AUTORISER
la Présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention-type adoptée lors de la commission permanente du 6 mai 2022,

D'AUTORISER
la prise en compte de factures antérieures à la Commission permanente,

2 – AMÉNAGEMENTS AUX PROGRAMMES DEJA VOTÉS

CMAR PAYS DE LA LOIRE – CFA URMA VENDÉE (opération n°15D10380)

D'AFFECTER
une autorisation de programme complémentaire de 2 300 000 €, pour la restructuration du CFA URMA Vendée, portant le montant total de l'affectation à 8 626 000 € (opération n°15D10380),

CFA EDGARD PISANI – LE FRESNE – (opération n°18D09061)

D'AFFECTER
une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 415 000 € pour le financement des travaux de restructuration des bâtiments du CFA Edgard Pisani à Angers Le Fresne, portant le montant total de l'affectation à 4 615 000 € (opération n°18D09061),

CFA AGRI NATURE (opération n°15D03280)

D'AFFECTER
une autorisation de programme complémentaire de 30 000 € pour le financement des travaux de rénovation et d'extension des locaux du CFA Agri Nature à La Roche-sur-Yon, portant le montant total de l'affectation à 4 060 000 € (opération n°15D03280),

CFA AFPI Pays de la Loire (opération n°2022_11516)

D'ATTRIBUER
une subvention complémentaire de 65 485 €, à l'AFPI Pays de la Loire – UIMM organisme gestionnaire du CFA AFPI Pays de la Loire, pour l'acquisition d'un centre d'usinage 3 axes à commandes numériques et de supports de rangement de type rack à tôle d'un montant de 111 840 € TTC, portant le montant total de la subvention à 904 271 € et le montant de la dépense subventionnable à 1 509 807 € TTC (opération n°2022_11516),

D'AFFECTER
l'autorisation de programme correspondante,

D'AUTORISER
la Présidente à signer l'avenant correspondant conformément à l'avenant-type adopté lors de la commission permanente du 6 mai 2022,

3 – PROROGATIONS DE SUBVENTIONS

D'AUTORISER
la prorogation de la durée de validité de l'arrêté et des conventions présentés en 3 – annexe - 1,

D’AUTORISER
la Présidente à signer les avenants correspondants, conformément à l’avenant-type adopté lors de la commission permanente du 6 mai 2022, pour les organismes présentés en 3 – annexe – 1.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 14/02/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs